



COMMUNE
SAINT-MARTIN
VALMEROUX

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2020 à 18h30

Conseillers municipaux présents :

Présents :

M. Christian FOURNIER,
Mme Yvette MARTIN,
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,
M. Nasreddine DRIDI
M. Michel DELMAS,
M. Jean-Pierre CHANCEL,
Mme Catherine MARTIN,
Mme Catherine DUFFAY,
M. André GASTON,
M. Olivier CHÂTEAU,
Mme Marlène BILLOUX
Mme Cécile BADUEL
M. Gabriel RIEU,
M. Philippe RAVIT,
Mme Élise LAJARRIGE

Excusés/pouvoir :

M. Michel DELMAS pouvoir Mme Élise LAJARRIGE

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 septembre, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 4 septembre 2020, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 18h35.

Les conseillers présents, au nombre de 14 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

Ordre du jour :

- 1 – DSIL État – Demande de subventions – Réfection du parc locatif ancien collège
- 2 – Bonus Relance Région – Demande de subvention – Réfection du parc locatif communal
- 3 – Attribution des subventions communales aux associations
- 4 – Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- 5 – Questions diverses

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce le pouvoir de M. Michel Delmas à Mme Élise Lajarrige.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, délibération de principe : autorisation donnée au maire d'embauche d'agents contractuels dans certains cas d'indisponibilité d'agents titulaires.

Monsieur Philippe RAVIT se prononce contre ce rajout. Le reste de l'assemblée se prononce pour.

Monsieur le maire indique qu'il ne comprend pas la position de Mr Ravit. Si, en effet, les questions diverses ont parfois été dévoyées et utilisées par certains maires pour faire passer les projets sans réflexion suffisante du conseil municipal – ce qui effectivement a été condamné à plusieurs reprises par les tribunaux administratifs- l'ajout de questions qui sont liées à des impératifs de dernier moment ou dont l'objet ne fait pas débat ne pas généralement pas de problème...

Monsieur le maire indique que le point n°4 – Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants - doit être reporté sur une réunion ultérieure.

1 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Philippe RAVIT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal 2020.

2 : DOTATION DE SOUTIEN O L'INVESTISSEMENT LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION DE 4 APPARTEMENTS A L'ANCIEN COLLÈGE

Monsieur le maire expose le contexte dans lequel se situe ce projet.

Sur le plan communal :

Importantes difficultés financières dues à différents problèmes dont la diminution importante des revenus jusqu'alors apportés par la location de biens communaux (logements) :

- La MARPA, gérée par le CCAS, n'est plus en mesure actuellement d'honorer régulièrement le paiement des loyers dus à la commune et nécessite une subvention d'équilibre depuis quatre ans.
- Le parc locatif communal où de nombreux appartements en très mauvais état ne sont plus louables
- Par ailleurs, cette situation va s'aggraver avec la perte du loyer de la perception début 2021.

Sur le plan national

Les conséquences économiques de la crise sanitaire font craindre une augmentation importante des défections d'entreprises et du chômage.

Monsieur le Maire indique que 8 logements sont actuellement en mauvais état ne permettant pas leur location :

- Quatre logements où les travaux sont moins importants peuvent être remis en état par les employés communaux mais nécessitent cependant l'intervention d'un professionnel pour les parties techniques (électricité, plomberie).
- **Quatre autres logements situés à l'ancien collège nécessitent une rénovation profonde du second œuvre** (électricité, plomberie sanitaire, isolation, platerie peinture, sols) qu'il faut réaliser en urgence pour permettre une mise en location rapide, ce qui engendra un retour sur investissement et l'accueil de quatre familles (nous avons actuellement des demandes).
(Mme Élise LAJARRIGE expose à l'assemblée des photos de l'intérieur d'appartements situés à l'ancien collège)

Ce chantier, qui ne demande aucune autre formalité (pas de permis de construire), peut être mis en œuvre rapidement avant la fin de l'année après choix des entreprises. Ce choix pourrait se faire fin novembre, dès que le plan de financement pourra être finalisé. Les travaux, tous en intérieur, donneraient immédiatement du travail aux entreprises de second œuvre du secteur du bâtiment en période hivernale.

Monsieur le maire fait état de la lettre de Monsieur le Préfet concernant le plan de relance DSIL 2020 auquel il lui semble que le projet de réfection des 4 appartements situés à l'ancien collège, rapidement réalisable, correspond. Cette demande doit être impérativement être faite avant le 15 septembre.

Monsieur le maire propose donc de demander une seule subvention pour ce projet auprès de l'Etat qui pourrait ainsi être mis en œuvre sans attendre la décision d'autres financeurs. Le coût de réalisation des travaux de réfection des 4 appartements serait de 220 000 € auquel il convient d'ajouter 12.5% pour les frais liés à la maîtrise d'œuvre et aux autres missions (contrôle technique, SPS), soit un total de 247 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT – DSIL 2020	14/09/2020	198 000 €	80 %
TOTAL 1 = financements publics		198 000 €	80 %
Participation du demandeur			
Autofinancement		9 500 €	4 %
Emprunts (amortissement 10 ans, taux 0.70 %)		40 000 €	16 %
TOTAL 2		49 500 €	20 %
TOTAL 1 + 2		247 500 €	100 %

Monsieur le Maire propose d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et en particulier la réalisation par le maître d'ouvrage du dossier d'appel d'offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tout document à cet effet.

3 : DEMANDE DE SUBVENTION – BONUS RELANCE REGION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la visite de Madame Emilie Thévenet, collaboratrice de Madame Angélique Brugeron, conseillère régionale ARA et les informations fournies sur les aides allouées par la région dans le cadre du Bonus Relance, en particulier sur la réhabilitation des bâtiments communaux. Il rappelle également que dans le cadre de la DETR 2020, une subvention a été demandée pour changer les portes extérieures des logements de la MARPA (portes actuellement en très mauvais état) et qui pourrait être accordée au taux de 20%. Il propose de demander sur ce projet une aide supplémentaire dans le cadre du Bonus Région ainsi qu'une aide pour la réfection de divers bâtiments communaux. Cette demande doit être affinée et fera l'objet d'une délibération dans le prochain conseil municipal.

4 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions communales aux associations nécessite une demande motivée de celles-ci et l'envoi de documents d'informations à communiquer à la mairie chaque année: bilans financiers, formulaire de demande de subvention, attestation d'assurance pour les associations louant régulièrement les salles communales.

Suite à la réception de ces documents, des décisions ont pu être prises pour les associations ci-dessous. Un rappel a été envoyé aux autres associations qui ont jusqu'au 15 octobre pour faire leur demande.

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400 €
AMICALE LAIQUE ECOLE NELSON MANDELA	1000 €
APPEL ECOLE ST JOSEPH	250 €
ASS BALADES ET DECOUVERTES	300 €
ASS DE PECHE ET PISCICULTURE	300 €
ASS MUCOVISCIDOSE AFLM	500 €
JUSTIDANCE	400 €
DON DU SANG BENEVOLE DE LA VALLEE DE LA MARONNE	300 €

GYM FORME	300 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE DE ST MARTIN VALMEROUX ET SAINT REMY DE SALERS	200 €
LA PETANQUE ST MARTINOISE	300 €
LA RECRE ACTIVE	500 €
USAM FOOT CLUB 4 VALLEES	1500 €

Monsieur le maire fait également part à l'assemblée du courrier et des requêtes de l'association « Histoire et Patrimoine de Saint Martin Valmeroux et saint Rémy de Salers »

Après avoir félicité l'association pour son implication, il indique qu'il est tout à fait favorable à la plupart des travaux évoqués par l'association mais rappelle que l'intervention sur des bâtiments communaux (par exemple la bascule) relève de la responsabilité de la commune. Celle-ci doit en effet décider, commander et payer les travaux (ce qui permet une récupération de la TVA dont ne peut bénéficier l'association). La meilleure solution consiste à les réaliser dans le cadre d'un partenariat avec l'association qu'il propose rencontrer à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré attribue les subventions précitées à 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Catherine DUFFAY et Mme Cécile BADUEL).

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions susmentionnées
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours

5 : Commission communale des impôts directs – Désignation de la liste de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Ajournée

5: Questions diverses

- Monsieur Jean-Pierre CHANCEL ainsi que Monsieur Gilbert CHABRIER-JOURNIAC évoquent la cheminée dangereuse du centre bourg, Monsieur le maire indique que ce dossier va être traité sous peu avec un arrêté de mise en péril
- Madame Cécile BADUEL demande l'avancée du projet de parc de loisirs notamment sur l'installation et livraison éventuelle du City Park. Monsieur le maire l'informe qu'après entretien avec le commercial responsable de cet achat, les éléments vont être livrés prochainement. Monsieur Gilbert CHABRIER JOURNIAC insiste pour que la plateforme de support au City Park soit réalisée au plus tôt.
- Monsieur Nasreddine DRIDI demande à ce que le miroir de circulation reçu depuis un an et destiné à être posé devant la sortie du parking mairie/Isotoner soit mis en place. Monsieur Gilbert CHABRIER JOURNIAC indique que le planning des agents est toujours assez chargé car beaucoup d'agents indisponibles (congs et formations) mais que le miroir sera posé, ainsi que les panneaux « arrêts minutes ».
- Madame Élise LAJARRIGE informe le conseil de sa requête de création d'aire de covoiturage sur St Martin Valmeroux, auprès de la directrice de la communauté de communes du Pays de Salers qui lui a répondu que le Pays de Salers en dispose déjà un certain nombre à proximité immédiate de Saint Martin Valmeroux. Une demande écrite motivée a été adressée à la Communauté de Commune.

- Madame Élise LAJARRIGE informe le Conseil que l'ancienne décharge municipale est toujours utilisée et sert de « dépose » aux agents municipaux.
Monsieur Gilbert CHABRIER JOURNIAC évoque le problème d'accès à la déchetterie des 4 routes car les horaires d'ouverture et les quantités pouvant être déchargées ne correspondent pas aux besoins et possibilités de la commune.
Mme LAJARRIGE montre à l'assemblée des photos de la décharge communale.
Monsieur Gabriel RIEU propose de louer une pelle mécanique afin de la déblayer.
Madame Cécile BADUEL propose le rachat de la ferraille entreposée.
Monsieur le maire souhaite que la commune se renseigne sur les possibilités de subventions à la remise en état des décharges communales.
- Monsieur Gilbert CHABRIER JOURNIAC souhaite l'achat d'un camion Benne, car l'état de l'actuel camion est très dégradé
- Monsieur le maire rappelle que la priorité reste le déblai des appartements situés à l'ancien collège afin de laisser la place aux artisans, si l'aide au titre de la DSIL nous est attribuée.

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,
Élise LAJARRIGE

